

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du MARDI 11 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières.

ANGLÈTERRE.

De Londres, le 4 décembre.

LE parlement fera sa rentrée le 13.

Le duc de Portland, & d'autres membres contraires à la révolution françoise, vont entrer au ministère. On ne dit pas si Pitt restera; mais s'il quitte, il ne sera pas pour cela brouillé avec les nouveaux ministres. Ce changement de personnages n'a pour objet que de populariser la cour, afin qu'elle puisse déployer ensuite toute la puissance sans obstacle.

On a élevé une batterie de 27 canons à la tour, & depuis ces préparatifs, on n'y laisse plus entrer personne.

On a arrêté comme suspects de haute trahison plusieurs Anglois connus comme partisans d'une réforme & de la révolution françoise. On nomme entr'autres M. Horn-Too. L'auteur de l'*Argus* a aussi été décrété, mais il a eu le tems de se sauver.

On assure qu'un grand nombre de banquiers, de négocians, de riches capitalistes, ont proposé au gouvernement de lui fournir les moyens de maintenir l'ordre public.

La presse a commencé, & se fait avec beaucoup d'activité.

Les troupes qui étoient sur les côtes ont eu ordre de marcher vers Londres. Peut-être une partie va-t-elle à Chatam, où se font d'ordinaire les embarquemens: la division de marine de Chatam a reçu ordre depuis plusieurs jours de se tenir prête à s'embarquer. On dit que le duc de Clarence est parti avec un vaisseau de 80 canons; mais on ne fait pour quelle destination.

On assure que M. Sheridan fera une adresse à la convention nationale, en faveur des émigrés. Cette adresse sera signée par un grand nombre de membres de l'opposition: elle aura pour objet de demander des modifications au décret contre les émigrés en faveur des femmes & de ceux qui n'ont point porté les armes contre leur patrie.

PROVINCES-UNIES.

De la Haye, le 4 décembre.

La résolution prise par les états-généraux, soit sur la note du ministre impérial, soit sur la réquisition faite précédemment pour le passage de quelques bâtimens armés françois par l'embouchure de l'Escaut, porte en substance:

« Que depuis le commencement des troubles survenus entre la maison d'Autriche & la France, leurs hautes-puissances ont observé la plus stricte neutralité, & ont tâché d'en

concilier les devoirs avec l'amitié & les égards qu'elles ont de tout temps manifesté pour sa majesté impériale; que les états-généraux sentent que ce seroit s'écarter de cette neutralité, que de permettre à des navires armés françois de remonter l'Escaut pour attaquer la citadelle d'Anvers; que leurs hautes-puissances n'ignorent pas non plus combien cette démarche seroit contraire aux traités subsistans; & que c'est d'après ces principes, qu'elles n'ont pu accorder la demande du commandant des chaloupes-canonnières françoises de remonter l'Escaut jusqu'à Anvers; mais qu'elles ont prié S. A. le prince d'Orange & Nassau, comme amiral-général de cette république, d'ordonner à l'officier qui commande le vaisseau de garde stationné à l'embouchure de l'Escaut, de ne pas accorder le passage, mais d'informer le commandant françois, « qu'en vertu des » traités, la rivière de l'Escaut est close pour des vaisseaux » de guerre ».

Depuis que cette résolution a été prise, l'on a rendu publique en France & dans la Belgique la délibération du conseil-exécutif provisoire de France, du 16 novembre, pour la libre navigation de l'Escaut & de la Meuse. Il ne s'agit donc plus des seuls bâtimens de guerre, & nous ignorons jusqu'où ce nouvel incident a pu faire changer la question de face.

FRANCE.

NOUVELLES DES ARMÉES.

Lettre du ministre de la guerre, lue dans la séance du 9 décembre.

Je transmets à la convention nationale les nouvelles que j'ai reçues du général Custine, & que j'extraits de son journal.

Ce général ne se sentant pas assez fort pour attaquer Coblenz, avoit pris une position étendue sur la rive droite du Rhin, pour forcer les Prussiens à s'y porter, les tromper sur les véritables forces, & couvrir les travaux qu'il seroit faire pour assurer la tête du pont de Mayence. Pour remplir ces différens objets, & pour se procurer des subsistances, il avoit fait occuper Francfort, s'étoit porté à Hombourg, avoit des postes jusques sur la Lahn, & attaqué les cantonnemens des Prussiens & des Hessois sur cette rivière.

Les vues de Custine ont été remplies; les Prussiens & les Hessois ont passé le Rhin, & il n'est resté sur la Moselle qu'un corps autrichien qui tâche de la défendre contre Beurnonville.

Le général Custine, convaincu qu'il ne pourroit long-temps faire illusion sur ses véritables forces, avoit fait prépa-

rer des positions plus resserrées & successives, ce dont il m'avoit rendu compte par ses dépêches précédentes. Dès qu'il a vu l'ennemi à portée de l'attaquer, il a pris une de ces positions, & a fait évanouir ainsi le projet qu'ils avoient formé de le surprendre, dès le 23 novembre.

Cependant les Prussiens, ayant reçu de Vezel de nouveaux renforts en hommes & en artillerie, & formant par leur réunion, & avec les Hessois, une armée de 51,000 hommes, ont pris la position de Berguen. Custine a occupé le 29 novembre celle de Hochstet; sa droite à Hochstet appuyée à un escarpement bordé par la Nidda. Sur son front, les deux villages retranchés de Sodenheim & de Satzbach, liés par un abatis auquel un vallon & le ruisseau qui y coule servoient d'avant-fossé; une batterie, avantageusement placée, battoit la seule trouée par laquelle Satzbach pouvoit être attaqué; enfin, un abatis & des marais se prolongeant vers la gauche, atteignoient l'escarpement qui assuroit les derrières de cette position. Les défilés des montagnes étoient coupés & garnis de troupes; l'avant-garde portée sur la montagne d'Oberurs, touchoit à Francfort; quatre bataillons en composoient la garnison; & douze pieds d'eau dans les fossés de cette place, sembloient assurer qu'elle pourroit être soutenue, & les ennemis attaqués avec avantage s'ils essayoient de la forcer: le terrain avoit été reconnu en conséquence, & les ponts de Nidda rompus. Le 2, à neuf heures du matin, Custine fut averti que Hohenlohe (le prussien) avoit marché par les montagnes, & que trois colonnes se dirigeoient sur Francfort. Cette nouvelle le combla de joie, & lui vint son expression, il crut à la fortune. A l'instant, laissant le maréchal-de-camp Newinger dans la position de Hochstet, il prit 5,000 hommes avec lesquels il marcha pour renforcer l'avant-garde, & dans l'espoir que Hohenlohe, arrêté par Francfort, pourroit être battu avant que l'armée prussienne fût à portée de le soutenir.

Il approchoit, lorsqu'il fut informé que le commandant de Francfort ayant négligé de prendre des précautions contre les habitans, ceux-ci s'étoient emparés des portes, & les avoient livrés aux ennemis. A cette nouvelle inattendue, le premier soin de Custine fut de s'avancer jusques sous les murs pour favoriser la retraite des deux bataillons de la garnison, qui n'avoient point été enveloppés; cette retraite s'effectua, malgré le feu des habitans & des ennemis; & Custine prit poste pour recevoir l'avant-garde commandée par Schedelnisky, & où il attendoit du feu.

Le troisième bataillon des Vosges venoit de recevoir l'ordre d'évacuer le village de Bockenheim qu'occupoit cette avant-garde: Custine, sûr de ses troupes, l'y fit rentrer avec quatre bataillons de grenadiers & dix piéces d'artillerie à cheval; il défendit de plus les approches de la gauche du village par les deux piéces du 32^e. régiment: cette conduite vigoureuse eut son effet; les ennemis, chauffés par cette artillerie, renoncèrent à l'attaque du village; &, marchant par leur gauche, leur colonne tenta de pénétrer entre Bockenheim & une flaque qui borde le Landwist; mais, prise à revers des deux côtés & de front, elle fut sillonnée par notre artillerie, ne put se développer, & se retira. Les troupes gardèrent leur poste jusqu'à ce que le feu de la gauche, se rapprochant, annonça que l'avant-garde conduite par Houchard, faisoit seulement sa retraite. Newinger avoit eu ordre de s'avancer avec 5,000 hommes jusqu'à la tour de Francfort, du côté de Mayence, & il avoit aussi forcé les Prussiens, par son artillerie, à abandonner la plaine.

Custine resta dans cette position jusqu'au soir, sans être attaqué; alors il commença sa retraite de concert avec Newinger, après avoir fait placer à sa droite, en avant du village de Rodenheim, & derrière les ondulations du terrain,

qui formoient des barbettes naturelles, huit piéces d'artillerie le premier bataillon du troisième régiment, & le second des Vosges. Ce ne fut qu'après avoir fait ces dispositions qu'il fit retirer les tirailleurs qui les avoient masqués.

Dès que les troupes françoises se furent mises en mouvement une colonne prussienne, formée par demi-bataillon, avança avec confiance: on la laissa approcher à 250 toises; mais aion prise à revers par l'artillerie, elle se rejetta dans les jardins du village dont elle venoit de sortir.

Nos troupes se mirent en bataille, après avoir dépassé le village de Rœdelheim, & y restèrent jusqu'à la nuit, où elles rentrèrent dans le camp qu'elles avoient quitté le matin pour aller au-devant des ennemis. Les Prussiens reculèrent jusqu'à Francfort. Le 3, Custine a pris la seconde position qu'il avoit reconnue & retranchée, & qui protège le pont de Mayence: il n'a pas vu d'ennemis.

Le général Custine donne les plus grands éloges au courage des troupes; 18,000 hommes en ont abordé 38,000, non-seulement avec fermeté, mais avec gaieté: ils ont supporté avec une admirable confiance l'intempérie des saisons pendant sept nuits de bivouac.

Le troisième bataillon des Vosges a repoussé, par son feu, la cavalerie ennemie; l'artillerie françoise a tiré avec cette justesse qui la distingue, tandis qu'une affreuse canonnade des ennemis portoit à terre ou dans les branches des arbres élevés au-dessus des troupes.

La perte des Prussiens a été très-considérable; nous n'avons perdu que quelques hommes; je n'ose pas dire combien perdit le général Custine, car on me croiroit un conteur; & je ne dis cependant que la vérité. Les chefs des ennemis n'ont pu s'empêcher de témoigner, au milieu même du combat, leur admiration de la conduite des Francois.

Le général Biron, qui se rendoit à Mayence pour conférer avec Custine, est arrivé au moment du combat, & a secondé le général très-utilement. Houchard a arrêté douze mille hommes pendant toute la journée avec deux mille hommes seulement, il a fait des prisonniers, & n'a pas perdu un seul homme. Le maréchal-de-camp Beauharnois, qui avoit accompagné Biron, les chefs de l'artillerie, & particulièrement le lieutenant-colonel Gilot, se sont conduits d'une manière très-distinguée, ainsi que le jeune Custine, dont le général Biron loue beaucoup la valeur brillante & le sang-froid.

Une cour martiale va examiner la conduite du maréchal-de-camp Vaubelden, qui commandoit dans Francfort, & dont la négligence paroît avoir favorisé la trahison des habitans, & causé la prise de la moitié de la garnison.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Extrait d'une lettre de Boulogne-sur-Mer, du 5 décembre.

Des lettres de Londres nous apprennent que le parlement fera sa rentrée le 13 de ce mois, & que les ordres sont donnés pour armer plus de cinquante vaisseaux. Nous saurons bientôt s'il faut ajouter foi à cette nouvelle, qu'on annonce d'une manière assez positive. Ordinairement, quand le roi d'Angleterre veut prendre quelque détermination qui pourroit troubler de l'opposition dans la chambre des communes, il retarde la rentrée du parlement. Il est possible que les circonstances présentes l'eussent engagé à suivre une autre marche: persuadé qu'il ne peut rien entreprendre aujourd'hui contre le vœu de la nation, il est probable qu'il veut faire sanctionner en quelque sorte ses résolutions par les représentans du peuple, en les faisant approuver par les deux chambres, dont la grande majorité est vendue au ministère. On s'attend que le roi, en proposant la guerre contre la France, représentera qu'il est de l'honneur national de protéger l'indépendance des Hollan-

dois (c'est-à-dire le despotisme anglo-stadhouderien), & peut-être aussi de garantir par les armes les pays déjà garantis par les traités. Lorsque l'union du parlement & du roi aura convaincu la nation angloise de la nécessité & de la justice d'une guerre contre la France, la presse se fera avec moins de danger : le gouvernement pourra sévir contre les partisans d'une réforme; peut-être même il ne craindra pas de suspendre la loi d'*habeas corpus*, comme cela se pratique lorsque la patrie est en danger.

L'Angleterre a de grands projets, si ses armemens sont aussi considérables qu'on le dit. Sans doute elle ne se propose rien moins que de s'emparer des colonies françaises, de rester maîtresse de la Manche & de la Méditerranée, d'insulter les ports de France & de porter des secours au stadhouder. Elle ne peut pas lui envoyer une armée; mais les troupes qu'elle débarquerait en Hollande suffiroient peut-être, avec les satellites du stadhouder, pour contenir les patriotes bataves, & empêcher une insurrection dans l'intérieur, au moment où les Français attaqueroient les places frontières. Les Anglois n'ignorent pas que la garnison que le stadhouder est parvenu à mettre à Amsterdam, à l'aide des Prussiens, a suffi pour empêcher que l'insurrection n'éclatât en Hollande. Il ne reste plus au prince d'Orange, pour consommer l'opprobre & la ruine des Hollandais, qu'à introduire au centre de leur pays les rivaux de leur commerce, les ennemis de leur prospérité, les auteurs de leur servitude.

De Paris, le 11 décembre.

Louis XVI doit se rendre aujourd'hui à la barre de la convention nationale, dans une voiture couverte de tôle; il sera accompagné du général Santerre, des commissaires de la commune, de 6 cents gardes nationaux & d'autant de fédérés, qui ont ordre de repousser par la force les attroupe-mens qui pourroient se former dans la vue d'exciter des mouvemens populaires.

En exécution de l'arrêté pris par le conseil-général, le 5 de ce mois, on a enlevé aux prisonniers du Temple un grand nombre d'instrumens tranchans, tels que rasoirs, ciseaux, couteaux, lancettes, & compas pour rouler les cheveux, instrumens pour les pieds, canifs, nécessaires de chasse.

Louis, en se souillant, a haussé les épaules, en disant : *on ne doit rien craindre de moi.*

Antoinette a juré : *il faut aussi nous enlever nos aiguilles, car elles piquent bien vivement.*

Louis avoit envie de conserver un petit nécessaire & un couteau qu'il avoit depuis dix ans. Tous ces objets ont été déposés au secrétariat.

Le conseil-général arrête, 1°. que le citoyen Cléry, valet-de-chambre des prisonniers, sera logé & couché dans la tour du côté gauche, donnant sur la salle à manger; 2°. que le conseil du Temple sera placé dans la tour; 3°. que le concierge ne pourra en sortir; 4°. qu'il aura sous lui un porteclef, également assigné; 5°. que les guichetiers actuels seront payés & immédiatement après réformés; 6°. que la cuisine sera placée dans la tour, & que les agens, sous-employés, ne sortiront point; 7°. pendant la nuit, deux officiers municipaux garderont les prisonniers de chaque étage; 8°. la même cuisine servira pour les commissaires du Temple.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Barrère).

Suite de la séance du dimanche 9 décembre.

Le général Bournoville écrit pour demander la première place vacante de lieutenant-colonel, pour le citoyen *la Bre-*

teche, qui s'est couvert de gloire à la journée de Gemmaque; il se battoit seul contre sept; il est environné au moment où il faisoit des efforts pour retirer son sabre du corps d'un dragon qu'il venoit de percer; il essuie un coup de pistolet, reçoit 41 coups de sabre; son cheval est tué sous lui; cependant il fait mordre la poussière aux sept assaillans; & c'est à l'impulsion que donne à tous les courages cet acte éclatant d'intrepidité, que l'on doit la prise des deux redoutes attaquées par l'avant-garde de l'armée française: la convention a accueilli la demande de Bournoville, & la renvoyée au pouvoir exécutif.

Le citoyen Duval est chargé par le ministère de traduire les décrets en idiome galcon: il évalue le prix de son travail à 48 mille 900 livres, & demande à compte une somme de 6 mille livres: cette demande a été renvoyée à un comité, & ajournée: la convention a décrété en même tems que dorénavant aucun fonds ne seroit employé pour la traduction des décrets en idiomes nationaux.

Sempronius-Gracchus Vilat, du département de la Creuze, fait hommage d'un plan d'éducation républicaine. Mention honorable.

On a présenté un projet tendant à accorder des primes à ceux qui sont venir de l'étranger des grains & farines; après quelques débats, ce projet a été ajourné après l'impression & la distribution. Sur la motion de Thuriot, la peine de deux années de fers a été prononcée contre les agens du pouvoir exécutif, qui, chargés d'acheter des grains pour le gouvernement, en feroient commerce pour leur compte particulier. Cambon a fait aussi décréter, 1°. que le ministre de l'intérieur rendroit compte de l'état, de la nature & du prix des achats de grains; 2°. que le pouvoir exécutif s'expliqueroit demain sur la possibilité d'alimenter nos armées avec les bleds achetés hors de la république.

Ducos, au nom des comités des pétitions & de correspondance, a fait un rapport sur les lettres, adresses & pétitions arrivées dans la semaine: c'est un concert général d'assentimens à l'abolition de la royauté: une commune, dans le sein de laquelle a habité Mirabeau, demande qu'on ajoute à son appellation le nom de cet homme qu'il ne nous est pas permis encore de qualifier; une autre commune demande un décret d'accusation contre Marat; une autre veut que le peuple ait le droit de rappeler ses mandataires, & que la république reste une & indivisible. L'impression de ce rapport a été ordonnée.

La lecture du rapport de Ducos a fait naître une motion incidente. Guadet a demandé que le peuple eût le droit de révoquer ses mandataires. Cette proposition a d'abord été décrétée par acclamation: mais Prieur, Manuel, Merlin & plusieurs autres ont dit qu'elle tendoit à avilir la représentation nationale & à renverser la liberté. Cette grande question n'a pu être traitée au milieu d'un grand tumulte: Guadet en demandoit l'ajournement après le jugement de Louis Capet; mais la convention l'a décidée en quelque sorte, en ordonnant le rapport du décret qu'elle venoit de rendre.

Séance du lundi 10 décembre.

Le ministre de la guerre annonce à la convention qu'il est des négligences dont l'armée souffre beaucoup, & dont la punition ne peut prévenir les suites désagréables: un grand nombre de ballots de redingottes, destinés pour l'armée de Dumouriez, & qu'on croyoit partis dès le 15 novembre, sont encore ici par la faute des citoyens Simonnet & Gévaudan, chargés de cette partie. Sur la motion de Bréard, on décrète que Gévaudan & Simonnet seront mis en arrestation.

Les commissaires de la convention à l'armée de Dumouriez écrivent que les troupes viennent de recevoir des effets de campement & des habits en quantité suffisante; que la caisse du payeur est même assez bien garnie; mais que la disette des fourrages est telle que 23 des plus beaux chevaux d'artillerie ont péri de faim. La convention charge ses comités de la guerre, des finances & diplomatique, de se concerter avec le pouvoir exécutif pour aviser aux moyens les plus prompts & les plus efficaces de fournir les armées de subsistances & de fourrages.

Une députation de la commune de Riz est venue à la barre; elle a annoncé que les citoyens de cette commune avoient arrêté deux voitures chargées de deux millions en numéraire; & a déposé sur le bureau les lettres de voiture & autres papiers trouvés sur le conducteur. Cambon a dit que ce numéraire étoit destiné à l'armée du midi. La convention a renvoyé cette affaire au pouvoir exécutif.

Depuis leur sortie de Soipello, les Piémontois ont tenté une entreprise contre nos postes; ils ont eu la mal-adressé de se placer entre nos corps avancés & les troupes commandées immédiatement par le général Anselme; se trouvant ainsi entre deux feux, ils ont été réduits à fuir dans le plus grand désordre; on leur a fait trente prisonniers. Les fournitures de l'armée du Var sont de mauvaise qualité; & si l'on en excepte les vivres, on peut dire que nos troupes manquent de tout: plusieurs officiers & soldats sont disposés à profiter de la loi qui leur permet de se retirer au premier décembre: l'adresse de la convention aux armées, relative à cet objet, est à peine connue; elle n'est parvenue qu'assez tard. Les commissaires de la convention, qui font part de tous ces faits, annoncent qu'ils vont rassembler les bataillons pour leur faire connaître cette adresse, & les engager à ne quitter leurs drapeaux que lorsque la patrie n'aura plus à craindre des despotes: on ne peut douter du succès de cette mesure.

Buzor a attribué le dénuement de nos armées à la négligence ou à l'impéritie du ministre de la guerre, dont il a dit que les bureaux étoient très-mal organisés; il a proposé de charger le comité militaire de faire, sous trois jours, un rapport sur la conduite de ce ministre. Reubell a observé que la multitude des affaires qui accabloient ce département, ne permettoient, à qui que ce soit d'aller plus vite que Pache dans l'expédition de tant d'objets; il a ajouté que Servan, malgré tout le zèle qu'il avoit montré dans sa carrière ministérielle, avoit cependant laissé le département de la guerre dans le plus grand délabrement. La convention s'est contentée de renvoyer la lettre des commissaires du Var aux mêmes comités auxquels elle venoit de renvoyer celle des commissaires de l'armée de Dumouriez.

Le capitaine Deslandes, commandant l'avis le Papillon, & chargé de porter dans les colonies la nouvelle de la révolution du 10 août, est de retour de sa mission: il a paru à la barre; il a remis plusieurs paquets, qui ont été envoyés au comité colonial. Des trames ont été ourdies dans les îles françaises de l'Amérique, pour les mettre en contre-révolution, mais ces trames se sont évanouies devant la grande insurrection du 10 août, que presque tous les colons bénissent avec sincérité.

Le comité des décrets a proposé de rapporter les décrets d'accusation rendus contre les fournisseurs Lajard, Lebrun & Lannay. Après de longs débats, la convention a rapporté seulement le décret qui frappe Lajard, par le motif que ce

citoyen étoit simple commis de Lebrun. Il a été décrété ensuite que dorénavant, lorsque des citoyens seront dénoncés pour délits nationaux, la convention se bornera à les faire mettre en état d'arrestation; & qu'avant de les frapper d'accusation, elle discutera les griefs avec des formes imposantes, sur l'établissement desquelles les comités de législation & de constitution donneront leur avis.

Amelot, commissaire de la caisse de l'extraordinaire, a écrit que le produit des ventes de biens d'émigrés s'élevait déjà à un million quatre cent mille livres.

L'ordre du jour appelloit la discussion du projet de l'acte énonciatif des délits dont Louis Capet est accusé. Un membre de la commission des vingt-un est venu annoncer que le travail de la commission sur cet objet ne pouvoit être présenté que dans deux heures. Sur la proposition de Legendre, il a été décrété que cette séance finiroit à trois heures, & qu'à six heures, la convention ouvrirait une séance extraordinaire pour discuter l'acte énonciatif.

Les commissaires chargés d'examiner les papiers d'Achille Viard, ont fait lecture de plusieurs lettres de ce citoyen, entr'autres, d'une lettre qu'il adressoit à son épouse, lorsqu'il venoit d'être mis en arrestation. Dans cette lettre Achille Viard se plaint de ce que, dans le procès-verbal, on avoit grossi les choses d'une manière qui lui faisoit tourner la tête. Chabot a repoussé cette sorte d'inculpation, en donnant de nouveaux renseignemens sur le personnel de Viard. Les commissaires proposoient de renvoyer ce citoyen devant les tribunaux ordinaires, & la convention l'a ainsi décrété.

On a passé à l'ordre du jour sur la demande de placer quelques-uns des membres de la municipalité de Paris, décorés de rubans tricolores, aux issues de la salle conventionnelle, pour y maintenir l'ordre lors de la comparution & du jugement de Louis Capet.

Séance levée à trois heures.

MONESTIER, rédacteur des articles de la Convention nationale.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1792.
Toutes lettres.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam. 35 $\frac{3}{4}$. à 36. 35 $\frac{1}{2}$.	Cadix..... 23 à 22 liv. 10 s.
Hambourg..... 292. à 30.	Gènes..... 145. à 43.
Londres..... 18 $\frac{3}{4}$. à 19 $\frac{1}{2}$.	Livourne..... 155. à 53.
Madrid... 23. à 22 liv. 15 s.	Lyon, pay. des Saints.. $\frac{1}{2}$ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 10 décembre 1792.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2060. 65.
Portion de 1600 liv.....	1260.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	422.
Emprunt de décembre 1783, quittance de finance. 7 $\frac{1}{2}$ p.	
Emp. de 125 millions, déc. 1784. 5. 4 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. 5. 5 $\frac{3}{4}$.	$\frac{1}{2}$ b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	
Idem, sans bulletin.....	$\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$ b. pair.
Idem, sorti en viager.....	8. 7 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$ b.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789.....	4 $\frac{1}{2}$ p. pair.

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100.....	86.
Seconde classe, à 5 p. 100 suj. au 15 ^e	80.